

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-09-62**

**OBJET : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À
L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS
DU RÉSEAU ROUTIER**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE LE Ministère de la Sécurité Publique (MSP) offre un programme d'aide financière pour le soutien à L'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU QUE la ville de Schefferville, de par sa situation géographique, n'est reliée par aucun réseau routier;

ATTENDU QUE la région de Schefferville comprend également les communautés innus de Matimékush/Lac John et des naskapis de Kawawachikamach, représentant un bassin de population de près de 2 000 personnes;

ATTENDU QU'IL est de l'intérêt de la ville de Schefferville de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin d'élaborer un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et de procéder à l'acquisition de matériel destiné au sauvetage hors route;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43);

1. Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;
2. Cette demande d'aide financière servira à l'établissement d'un PLIU ainsi qu'à l'acquisition de matériel destiné au sauvetage hors route;
3. La ville s'engage à préparer un PLIU conformément aux orientations du Ministère de la Sécurité Publique (MSP);
4. Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier est mandaté pour le dépôt de cette demande d'aide financière auprès du MSP.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 28 septembre 2017.


Ghislain Lévesque, administrateur